

Les 10 bonnes raisons de soutenir la Fondation de l'Avenir

RAISON 1 : La Fondation de l'Avenir est la seule fondation exclusivement dédiée à la recherche médicale appliquée.

La recherche médicale appliquée est le maillon essentiel entre la recherche fondamentale et l'application clinique. Elle est peu subventionnée et n'entre pas toujours dans les grands appels aux dons d'associations très médiatisées. La Fondation donne ainsi la priorité aux équipes de soins et reste proche des malades.

RAISON 2 : La Fondation de l'Avenir ne perçoit ni subvention publique, ni soutien privé de l'industrie pharmaceutique.

Les ressources de la Fondation de l'Avenir sont entièrement privées et reposent principalement sur la générosité publique (dons et legs) et sur le soutien des partenaires de l'environnement mutualiste.

RAISON 3 : Le conseil scientifique de la Fondation de l'Avenir garantit une procédure de sélection de grande qualité et un suivi des projets très rigoureux.

Tous les ans la Fondation lance un appel d'offres permettant aux équipes de recherche de présenter leurs dossiers. Des experts étudient et évaluent chaque dossier présenté au conseil scientifique de la Fondation. Ces projets sont ensuite soumis au conseil d'administration pour l'affectation des fonds. Ainsi, moins de 40 projets sont retenus chaque année, sur plus de 100 candidatures déposées. Les membres du conseil scientifique évaluent également les projets lors de leur clôture. La Fondation ne délivre pas les fonds aux chercheurs, mais règle directement les factures nécessaires à la recherche. Cette procédure atypique permet à la Fondation de renforcer le contrôle de l'avancement des projets.

RAISON 4 : La Fondation de l'Avenir a pour point d'ancrage la Mutualité.

Portée dès l'origine par une ambition commune des mutuelles de la Fonction Publique pour contribuer à soigner mieux et guérir plus vite, **la Fondation de l'Avenir est aujourd'hui insérée au cœur de l'ensemble de la Mutualité.** Elle dessine les pratiques médicales de demain, mais n'oublie pas les malades d'aujourd'hui, en conformité avec ses racines mutualistes.

La Fondation de l'Avenir est une concrétisation de la différenciation mutualiste en termes d'intérêt général et d'innovation pour tous.

RAISON 5 : La Fondation de l'Avenir finance des projets dans plusieurs domaines de recherche, ne privilégiant aucune pathologie par rapport à d'autres.

La santé est une cause prioritaire pour nos concitoyens, quelle que soit la maladie, ou le handicap. C'est pourquoi, la Fondation de l'avenir finance des projets dans des domaines aussi variés que les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies neurologiques, les handicaps physiques, visuels ou auditifs...

RAISON 6 : La Fondation de l'Avenir garantit la bonne utilisation des dons et des soutiens des partenaires.

La Fondation de l'Avenir est membre agréé du Comité de la charte. Le Comité de la Charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Depuis près de 20 ans, le Comité a élaboré un ensemble de règles de déontologie regroupées dans une Charte que les organisations agréées s'engagent à respecter. Le Comité en contrôle l'application.

RAISON 7 : La Fondation de l'Avenir a contribué à des découvertes majeures.

La Fondation de l'Avenir a soutenu plus de 700 programmes de recherche depuis sa création. La stimulation cérébrale profonde pour le traitement de la maladie de Parkinson mise au point en 1992 est un exemple de technique chirurgicale, aujourd'hui appliquée à plus de 40 000 patients dans le monde entier. Des découvertes dans de nombreux domaines ont eu lieu avec le concours de la Fondation de l'Avenir depuis 20 ans.

RAISON 8 : La Fondation de l'Avenir rend compte des projets financés.

Chaque année la Fondation de l'Avenir organise avec des partenaires mutualistes des rendez-vous scientifiques durant lesquels les chercheurs présentent leurs recherches et les résultats obtenus grâce au soutien de la Fondation de l'Avenir.

RAISON 9 : La Fondation de l'Avenir est reconnue d'utilité publique depuis 1988 et permet la défiscalisation.

60% d'un don réalisé par une entreprise est déductible de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. La réduction d'impôts sur le montant excédant ce plafond est reportable sur les 5 années suivant celle du don.

RAISON 10 : La Fondation de l'Avenir a le statut de Fondation relais depuis 1992.

La Fondation de l'Avenir abrite 4 fondations ayant des missions proches des siennes, afin d'aller encore plus loin dans le soutien de projets au bénéfice des patients.